

# Ma facture a été rachetée par une société de recouvrement. Cela interrompt-il le délai de prescription ?

16/10/2019



**Non.**

Dans notre article "Quel est le délai de prescription pour ma facture d'énergie?" de septembre, nous vous disions que **le délai de prescription en énergie est de 5 ans**. Ce délai commence à courir **le lendemain de la date d'échéance de votre facture d'énergie**. Dans certains cas, le délai de prescription peut être **interrompu et les compteurs remis à zéro** (par exemple si vous payez une partie de la facture).

Il est fréquent que des fournisseurs fassent appel à des sociétés de recouvrement pour récupérer les factures impayées, ou vendent leurs créances à des **sociétés de recouvrement**. C'est alors ces sociétés de recouvrement qui vous contactent pour réclamer le paiement de la facture.

**Attention, même si certaines sociétés de recouvrement affirment que cela interrompt le délai de prescription, ce n'est pas le cas !** Vous pouvez donc tout à fait l'invoquer face à la société de recouvrement.

Pour plus d'informations sur le délai de prescription en énergie et sur l'interruption de ce délai, voyez nos fiches «?Puis-je invoquer la prescription pour ne pas payer ma facture d'énergie ??» et «? Dans quels cas le délai de prescription de ma facture d'énergie est-il interrompu??».

Publié le 16 octobre 2019.